

## CHARTRE DES MOTARDS DU PEVELE

« Charte destinée aux membres de l'association, pilotes et passagers\* »

Article 1 : chaque membre pilote est responsable de sa conduite moto et de son comportement, à l'occasion de nos sorties. Il lui sera demandé un grand respect du code de la route et des règles liées aux « excès de vitesse, consommation d'alcool etc.. ». Chaque membre pilote ou passager aura une conduite respectueuse envers les autres membres.

Article 2 : l'annulation d'une réservation sans motif valable se verra sanctionnée - voir article 6.

Article 3 : à chaque sortie, chaque participant s'engage à respecter les consignes données au départ par le Capitaine de la route et du responsable sécurité.

Article 4 : au cours de nos déplacements, ne pas abandonner le groupe sans prévenir au préalable le Capitaine de la route.

Article 5 : dans nos déplacements, il est préférable de se positionner en quinconce en respectant les distances de sécurité, en cas de freinage surprise et de contrôler « pour la tête du groupe » dans vos rétroviseurs, de manière à voir si les suivants ne sont pas distancés, les attendre en ralentissant pour éviter une cassure du groupe.

Article 6 : tout manquement à ces consignes de sécurité et autres se verra sanctionné, après réunion des intéressés, « membres constitutifs, Capitaine de la route, responsable sécurité et le ou la responsable de l'incident », d'une exclusion temporaire au prorata de la gravité de l'incident ! En cas de récidive grave, une exclusion définitive pourra être prononcée et « cela dans l'intérêt du groupe. »

Nous vous rappelons, que l'association des Motards du Pévèle, ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de quelconque incident ou accident subi ou provoqué lors de nos sorties ou de toute autre manifestation par les membres ou non des Motards du Pévèle.

Cette charte est valable pour une durée indéfinie et révisable dans le temps.

**\*une charte à signer par membre**